

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY

Réunion de présentation du DEJEPS Volley
Lundi 13 mars 2023



Déroulé

1. CFA Sport Animation Pays de la Loire
2. L'apprentissage
3. Point de vue de l'apprenti
4. Point de vue de l'employeur

1. CFA Sport Animation Pays de la Loire

- CFA créé en mars 2015
 - III, IV, V et VI
 - CP, BP, DE & DES JEPS
- CFA hors les murs : 68 formations en Sport et Animation en 2022
- **SPORT :** Activités aquatiques, équestres, de la Forme, nautiques, Judo, APT-LTP, APT, Basket, DE Volley & Tennis de table,
- **ANIMATION:** LTP, Education à l'environnement, DE Animation socio-culturelle, DES Direction de structure et de projet

Près de 650 apprentis dans 15 UFA
- Membre de la Fédération des CFA Sport Animation Tourisme

LOI n° 71-576 du 16 juillet 1971 relative à l'apprentissage (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE I^{er}

Généralités.

Art. 1^{er}. — L'apprentissage est une forme d'éducation. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un des diplômes de l'enseignement technologique.

2. L'apprentissage

La loi 87-572 du 23 juillet 1987 de Philippe SEGUIN ouvre l'apprentissage à tous les diplômes et titres homologués de la voie professionnelle et technologique, du CAP à l'ingénieur et consacre ainsi l'apprentissage comme un système de formation à part entière.

6 septembre 2018

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 1 sur 88

LOIS

LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018
pour la liberté de choisir son avenir professionnel (1)

NOR : MTRX1808061L

2. L'apprentissage

LE CONTRAT d'APPRENTISSAGE

- CDI ou CDD de type particulier : l'apprenti est un salarié en formation.
- 16-29 ans révolus ou ARQTH ou création d'emploi ou sportif haut niveau.
- La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation : elle peut varier de 6 mois à 3 ans.

Une année supplémentaire est possible lors d'une validation partielle du diplôme.

- Temps de travail hebdomadaire : 35 heures ; max 10h/j et 48h sur 1 sem. ou 44h en moyenne sur 12 semaines

Possibilité d'annualisation du temps de travail.

- Période d'essai : 45 premiers jours sur terrain d'apprentissage

Suite à une rupture du contrat la formation peut se poursuivre sur 6 mois.

- Prise en charge de la formation par la Taxe Alternance.

2. L'apprentissage

REMUNERATION de l'APPRENTI

Âge de l'apprenti	1ère année	2ème année	3ème année
moins de 18 ans	27%	39%	55%
de 18 à 20 ans	43%	51%	67%
de 21 à 25 ans	53%	61%	78%
après 26 ans	100%		

3. Point de vue de l'apprenti

ENGAGEMENTS de l'APPRENTI

L'apprenti s'engage à effectuer un travail au sein de la structure en contrepartie d'une rémunération et à être assidu au CFA

L'apprenti doit :

- *Etre présent au sein de la structure et effectuer les missions confiées.*
- *Etre assidu en centre de formation.*
- *Respecter le règlement intérieur de la structure et du CFA.*
- *Se présenter à l'examen.*

L'apprenti est un salarié en formation : mêmes droits et mêmes devoirs.

Il est soumis au Code du travail et aux conventions appliquées au sein de la structure.

3. Point de vue de l'apprenti

Les DROITS de l'APPRENTI

- Avantages sociaux

Equivalents à tout salarié,

Les parents de l'apprenti peuvent percevoir les allocations familiales sous conditions :
CAF rubrique *Droit et prestations : S'informer sur les aides : Enfance et jeunesse*

- Imposition

Les salaires des apprentis sont exonérés d'impôt à hauteur du SMIC annuel
www.impots.gouv.fr/portail/particulier/salaires-et-assimiles

- Déduction des avantages en nature

Dans la limite de 75% de la déduction effectuée pour les autres salariés

- 5 jours de congés pour révisions, qui s'ajoutent aux congés payés (L.6222-35 du *Code du travail*).

3. Point de vue de l'apprenti

ACCOMPAGNEMENT NATIONAL

- Carte d'étudiant des métiers
- Pass permis B : 500 € pour les apprentis > 18 ans

ACCOMPAGNEMENT OPCO

- Restauration – Hébergement
- Mobilité européenne
- Equipement professionnel

ACCOMPAGNEMENT REGIONAL

- ePASS Culture Sport & Santé
- Fonds social apprenti

Carte d'étudiant
des métiers

Nom : _____
Prénom : _____
Née le : _____
Validité du : _____
Signature du titulaire : _____


Ministère de l'Éducation Nationale
et de l'Enseignement Supérieur

Cette carte est strictement personnelle



4. Point de vue de l'employeur

LES ENGAGEMENTS de l'EMPLOYEUR

- L'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle dispensée dans la structure et en centre de formation
Il doit confier des missions en lien avec la formation préparée, le rémunérer et veiller à la présence de l'apprenti en centre de formation.
- Le maître d'apprentissage s'engage à accueillir, accompagner, suivre et évaluer l'apprenti tout au long de son parcours de formation.

Il doit :

- *soit être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel + 1 an d'exercice professionnel,*
- *soit justifier de 2 années en rapport avec la qualification préparée.*

4. Point de vue de l'employeur

EXONERATION DE CHARGES

La réduction générale s'applique au titre des gains et rémunérations n'excédant pas 1,5 SMIC par an.

PLAN de RELANCE de l'APPRENTISSAGE pour les employeurs privés

6 000 € sur les 12 premiers mois du CA, pour le recrutement d'un apprenti quel que soit son âge et le niveau du diplôme préparé

Décret 2022-1714 du 29 dec. 2022

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

PEDAGOGIE :

Michel LEVI DI LEON
CTS Pays de la Loire Volley-ball
mlevidileon.dtn@ffvb.org ☎ 06 89 17 68 74



APPRENTISSAGE : CFA

Site Internet : www.cfasa-pdl.fr
Réfèrent : Xavier DUCROCQ xavier.ducrocq@cfasa-pdl.fr – 02 51 82 97 15
Robert DUFOUR robert.dufour@cfasa-pdl.fr - ☎ 06 25 10 51 79



